



Succession argent droit de transfert à l'étranger

Par **lylou7**, le **25/05/2014** à **17:56**

Mon fils vient de décéder au Gabon où il résidait et travaillait.

Il laisse une épouse et une petite fille de 11 mois

Ma petite fille a été déclarée au consulat lors de sa naissance, elle est française et porte le nom de son père. Par contre mon fils s' est marié au Gabon il y a un an, mais je ne sais pas si ce mariage a été régularisé en France.

Mon fils ne possédait pas de biens immobiliers, seulement un compte courant en France ainsi qu' un plan épargne et une assurance décès.

Sauf erreur de ma part, les sommes déposées sur ces comptes reviennent pour 1/4 à son épouse et 3/4 à sa fille.

Je voudrais savoir si la part dont doit hériter ma petite fille peut être bloquée sur un compte en France jusqu'à sa majorité ? Sa mère a t-elle le droit de transférer tous les fonds disponibles au Gabon ? comment faire pour préserver les droits de ma petite fille.

Merci de me répondre car je suis très inquiète pour l' avenir de cette enfant.